

<https://47.snuipp.fr/Le-Mouvement-departemental-comment-ca-marche>



# Le Mouvement départemental : comment ça marche ?

- Paritarisme - Mouvement départemental -

Date de mise en ligne : jeudi 2 avril 2020

Dernière mise à jour : 31 mars 2026

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---

# Cet article concerne la réglementation pour le mouvement départemental 2026.

---

## Saisie des vœux

du 24/04 12h00 au 03/05 12h00 :

Saisie à effectuer via le portail Arena : <https://portailrh.ac-bordeaux.fr/>

Onglet « les services », lien « SIAM », onglet « phase intra-départementale ».

---

## Sommaire

- [Introduction](#)
- [Les postes vacants](#)
- [Les « phases » du mouvement](#)
- [Les justificatifs à produire](#)
- [Formulation des vœux](#)
- [Traitement informatisé des vœux](#)
- [Vœu « préférentiel »](#)
- [Barème mouvement 2026](#)
- [Indemnité de changement de résidence](#)

## Indemnité de changement de résidence

Si vous obtenez un poste à titre définitif dans une commune différente et que vous déménagez en même temps (au plus tôt 9 mois avant la date de changement de poste ; au plus tard 12 mois après €” en pratique un peu moins, puisque la demande doit également parvenir à l'administration au plus tard 12 mois après le changement de résidence administrative), vous avez droit, sous certaines conditions, à une indemnité de changement de résidence dont le calcul est forfaitaire.

Vous pouvez consulter le [décret n°90-437 du 28 mai 1990](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence.